

# DOSSIER

#2 2020 | SUPPLÉMENT DE L'AKTUELL |



**La sortie sociale  
de la crise**



# Introduction

Mi-mars, le Luxembourg se retrouve soudainement, presque du jour au lendemain, en quarantaine. Des milliers de salariés ont été mis au chômage partiel, et des milliers d'autres ont dû travailler à partir de leur domicile. Les cours scolaires n'étaient dispensés qu'à distance et les parents qui devaient aider leurs enfants avec l'«enseignement à domicile» pouvaient prendre à court terme un congé pour raisons familiales extraordinaire et élargi. Encore d'autres salariés, dans les secteurs dont dépend le fonctionnement continu de l'ensemble de la société et du reste de l'économie, ont dû continuer à travailler sur leur lieu de travail, parfois plus longtemps et plus durement qu'en temps normal, s'exposant quotidiennement au risque d'être eux-mêmes infectés.

Dans l'ensemble, l'objectif principal du gouvernement, à savoir celui de contenir le coronavirus, semble avoir été atteint.

Le nombre de cas de maladies graves et de décès est resté relativement limité et la surcharge du système de santé a pu être évitée. Le rythme choisi pour l'assouplissement progressif des restrictions et des limitations de contact ont pris en compte ces objectifs. Il pouvait même être mis

en œuvre un peu plus rapidement qu'initialement prévu. L'OGBL a globalement soutenu cette façon de procéder et les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Toutefois, la maîtrise définitive de la crise du coronavirus reste soumise à de nombreuses incertitudes. Du point de vue de la protection de la santé, elle reste tributaire du moment à partir duquel un vaccin sera disponible. D'ici

là, de nouvelles vagues d'infection ne peuvent jamais être totalement exclues et le respect de certaines règles de base (garder ses distances, porter un masque) devra probablement être encore observé pendant des mois.

Cependant, outre l'action du gouvernement en matière de politique de santé, la gestion économique et sociopolitique de la crise prend une place de plus en

plus importante dans les discussions. Les premiers champs de conflit entre des intérêts divergents apparaissent et prennent de l'ampleur.

La crise du Covid-19 a mis l'économie luxembourgeoise à forte épreuve, et les conséquences à moyen et long terme ne peuvent être évaluées à ce stade.

Dans ce contexte, il est particulièrement important pour l'OGBL de s'assurer que la crise économique qui s'est développée à partir de la crise sanitaire ne se transforme pas en une crise sociale. Il n'est donc pas seulement nécessaire d'aider les entreprises à faire face à leurs besoins de liquidités, mais aussi de soutenir les personnes, les salariés, les retraités et leurs familles afin d'éviter des pertes de revenus ou d'emplois et de préserver et maintenir leur qualité de vie.

Pour l'OGBL, les questions suivantes sont essentielles : Comment limiter et réduire l'ampleur et la durée de la récession économique ? Comment prévenir et combattre le chômage et les fermetures d'entreprise, la détérioration des conditions de vie sociales et l'augmentation continue des inégalités sociales au sein de la société ? Comment peut-on exclure que d'autres priorités sociales telles que la politique de protection du climat ou la crise du logement ne soient reléguées à l'arrière-plan ?

### **Il serait totalement erroné de revenir maintenant à une politique d'austérité**

C'est précisément cette politique qui, après la crise financière de 2008/2009 en Europe, a accentué plutôt qu'atténué l'évolution de la crise économique et sociale. Ni en Europe, ni au Luxembourg, il ne doit y avoir un retour à l'austérité. Celle-ci n'a non seulement fait peser une charge sur les classes à revenus faibles et moyens en particulier et a creusé le fossé entre riches et pauvres, mais elle a également considérablement affaibli l'État social et fortement limité les possibilités d'interventions financières des États.

Les conséquences de cette politique erronée ont été – outre l'augmentation des inégalités sociales et la stagnation écono-

mique qui a duré des années – le nouvel essor des mouvements et des partis nationalistes-identitaires et la propagation des crises politiques dans l'Union européenne, qui ont conduit, entre autres, au Brexit.

L'une des principales leçons à tirer de la crise financière de 2008 et, à présent déjà de la crise du Coronavirus est la suivante : un État social intact et fonctionnel et, en même temps, un État financièrement solide sont des conditions indispensables. Leur importance en tant que stabilisateurs économiques et sociaux a été démontrée une fois de plus jusqu'au moment actuel de la crise et ils doivent être en mesure de jouer pleinement ce rôle durant la suite de la crise.

En ce qui concerne le Luxembourg, cela signifie qu'en aucun cas la politique d'austérité de 2011-2013 ne doit être répétée, ni la politique d'austérité 2014-2016 (« Zukunftsapak ») reprise.

Les attaques contre les salaires et les prestations sociales ou l'augmentation de la charge fiscale pour les petits et moyens revenus ont été et sont toujours la mauvaise voie.

L'OGBL appelle donc le gouvernement luxembourgeois à donner la priorité, dans la sortie de la crise, à une politique axée sur la demande pour renforcer et stimuler le marché intérieur.

### **Pour une politique de relance économique: renforcer dès maintenant le pouvoir d'achat et promouvoir l'investissement public**

Ce qu'il faut maintenant, c'est une politique de relance économique visant à garantir et même à renforcer le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et de leurs familles.

Les fermetures d'entreprises et la perte d'emplois dans les secteurs de l'économie particulièrement touchés par la crise du Coronavirus et orientés vers le marché intérieur – commerce, artisanat et construction, restauration, agriculture, certaines parties de l'industrie alimentaire et de nombreuses entreprises fournisseurs de services – peuvent être évitées

en particulier par cette voie.

Parallèlement, le gouvernement doit continuer à maintenir et à renforcer la politique d'investissements publics. Il est notamment nécessaire d'accroître les investissements dans les transports publics, la santé et les soins, l'éducation et la formation, la recherche et le développement, les services publics, le logement social et la mise en œuvre générale de la politique en matière de protection climatique. Dans ce contexte, les objectifs du Plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNEC) ne doivent pas être perdus de vue.

Toute autre politique conduirait à une récession économique prolongée ou à une dépression encore plus grave.

Dans ce contexte, il convient de souligner le rôle stabilisateur joué tout au long de la crise par les services publics et non marchands, la sécurité sociale, les prestations sociales de l'État et le droit du travail (notamment le recours massif au chômage partiel, au congé pour raisons familiales, aux allocations de chômage, etc.), grâce auxquels jusqu'à ce jour une crise sociale a pu être évitée et la paix sociale maintenue.

### **Pour une société du progrès social et démocratique, il n'y a pas d'alternative à un État social fort**

Il apparaît déjà maintenant à travers le monde entier que ce modèle est également la force motrice pour gérer au mieux la crise. La politique et l'idéologie néo-classiques ou néolibérales qui, pendant des années, ont visé à démanteler ce système, à réduire ses prestations, à privatiser ou externaliser les services publics d'intérêt général, à encourager le dumping fiscal et à mettre en œuvre une redistribution sociale au profit des classes supérieures riches, ne sont certainement plus une perspective pour une société démocratique moderne.

L'État social et ses facteurs de stabilisation doivent être renforcés et toute une série de décisions prises dans le passé dans le sens contraire doivent être inversées.

# Les propositions de l'OGBL pour la sortie de crise

## Sauvegarder la demande intérieure en renforçant le pouvoir d'achat

Le pouvoir d'achat de la population, en particulier celui des classes à faibles et moyens revenus, est crucial pour renforcer la demande intérieure. Cela comprend un soutien immédiat aux ménages, des mesures dans le domaine des prestations sociales de l'État et de la sécurité sociale, la non-augmentation de la charge fiscale et la sauvegarde et le renforcement des salaires réels. Les mesures visant à freiner l'explosion des prix du logement – le premier rongeur du pouvoir d'achat au Luxembourg – font l'objet d'un chapitre distinct.

### **Mesure d'urgence pour stimuler la conjoncture**

Afin de stimuler la consommation dans les secteurs qui ont dû fermer pendant la crise du Coronavirus ou qui ne pouvaient fonctionner que de manière très limitée (Horeca, commerce de détail, etc.), l'OGBL propose des bons de consommation publics pour tous les habitants et les frontaliers, qui seraient valables pour une période limitée. Ces bons de consommation pourraient être utilisés exclusivement dans les secteurs concernés, ce qui profiterait à la fois à ces entreprises et aux consommateurs. Ce serait une contribution non négligeable à une reprise économique rapide dans ces secteurs, qui ont été particulièrement touchés par la crise.

### **Sauvegarder et améliorer les prestations sociales de l'État et les avantages du système public de sécurité sociale**

#### **Prestations sociales de l'État**

- L'OGBL exige la réindexation immédiate avec effet rétroactif des allocations familiales qui n'ont pas été adaptées depuis 2006. L'ajustement prévu dans le programme du gouvernement pour la fin de la législature en 2023 arriverait beaucoup trop tard. Les allocations familiales ont perdu plus de 20% de leur valeur depuis 2006! De même, le mécanisme d'ajustement prévu par l'accord du 28 novembre 2014 entre le gouvernement et les syndicats n'a jamais été mis en place. Un ajustement est donc plus que nécessaire!
- L'OGBL se félicite de la décision du gouvernement de doubler l'allocation de vie chère jusqu'au 31 décembre 2020. Compte tenu du fait que l'allocation de vie chère n'a plus été adaptée depuis 2009(!), l'OGBL exige que le doublement soit prolongé indéfiniment et qu'une loi soit introduite pour prévoir que l'allocation de vie chère soit automatiquement ajustée en fonction de l'évolution du coût de la vie.

- L'OGBL propose d'augmenter l'allocation pour l'accueil gérontologique.

- La conversion partielle des prêts étudiants en bourses d'études non remboursables, en fonction de la situation sociale du bénéficiaire, est également à prévoir afin d'éviter un endettement excessif lors du démarrage d'une carrière professionnelle.

### **Les prestations du système public et solidaire de la sécurité sociale**

#### **Assurance maladie et soins de santé**

Dans la perspective des performances futures de l'assurance maladie publique, l'OGBL exige que

- a) l'État prenne entièrement en charge les coûts du congé extraordinaire pour raisons familiales extraordinaire (CRPFE) et du congé pour soutien familial actuellement pris en charge par la caisse d'assurance maladie. En fait, le CRPFE n'est pas

due à une quelconque maladie de l'enfant, mais exclusivement à la fermeture extraordinaire des écoles, des crèches et des maisons-relais. Il s'agit donc d'une prestation familiale et non d'une prestation liée à la maladie des enfants.

b) les fonds avancés ou versés par la CNS à la Mutualité des employeurs pour la couverture des prestations de maladie en cas d'incapacité de travail soient intégralement remboursés à la caisse publique d'assurance maladie.

Ces coûts répercutés sur la CNS illustrent les lacunes de la Mutualité des employeurs. En général, on peut dire qu'au fil des ans, la charge financière des employeurs s'est progressivement déplacée vers le budget de l'État. Dans ce contexte, il est nécessaire de revoir fondamentalement le fonctionnement de la Mutualité des employeurs. Au lieu d'utiliser les fonds publics d'assurance maladie, les lacunes dans le financement de la Mutualité doivent être compensées par un ajustement de la contribution de l'employeur au financement de la Mutualité. Rien ne s'oppose à une contribution de solidarité de la part des entreprises ou des unités commerciales qui ont été épargnées ou moins touchées par la crise.

c) les discussions sur l'adaptation et l'extension des prestations de l'assurance maladie ne soient pas remises en cause par la crise. Au contraire, les améliorations des performances devraient être rapidement mises en œuvre.

d) la possibilité de téléconsultation médicale soit maintenue à l'avenir.

L'OGBL est catégoriquement opposé à toute réduction des prestations en cas de besoin supplémentaire de financement de la Caisse nationale de santé. Au cas où une discussion sur l'augmentation des cotisations serait engagée, il propose de supprimer le plafond cotisable pour les prestations en nature au lieu d'augmenter les taux de cotisation.

Le plan hospitalier devrait être révisé à la

lumière de l'expérience acquise lors de la crise du Covid-19. La crise du Coronavirus a mis en évidence les avantages et la nécessité d'un système de santé national coordonné par l'État. L'OGBL voit son rejet de la privatisation rampante du système de santé luxembourgeois confirmé et renouvelle sa revendication d'une structure publique de décentralisation ambulatoire. Il exige également l'expansion conséquente de la médecine salariée au Luxembourg.

### Assurance pension

Les prestations fournies par le système public d'assurance pension sont également un important stabilisateur économique et social. Dans les prochaines étapes de la crise et de la sortie de crise, cette contribution ne doit être ni sous-estimée ni remise en question.

En général, il faut s'assurer à tout moment que la caisse de pension dispose de liquidités suffisantes pour payer les mensualités de la pension.

Les effets de la crise - en particulier la possibilité du report des cotisations accordée aux employeurs - sur le niveau de la prime de répartition pure doivent être neutralisés afin d'exclure les effets négatifs sur l'ajustement des pensions et sur la prime de fin d'année des retraités.

L'OGBL insiste sur le fait que les réserves du système de pension désormais gérées par le fonds de compensation ne doivent pas être affectées. Au vu des pertes qui ont été et peuvent être subies suite à la chute des cours boursiers liée à la crise, l'OGBL est confirmé dans sa critique de cette logique de financiarisation. L'OGBL exige une discussion fondamentale sur la gestion des réserves du système de pension, qui devrait viser à limiter, voire à éliminer l'exposition de ces réserves aux risques et aux crises des marchés financiers.

Les critiques de l'OGBL de la réforme anti-salariale du régime des pensions en 2013 et les revendications du syndicat pour un développement progressiste du système public de pension (reconnaissance du travail étudiant, flexibilisation des périodes

de formation reconnues, augmentation de la pension minimum, suppression du mécanisme automatique de dégradation des prestations introduit en 2013, etc.) restent d'actualité. En outre, l'OGBL ne comprend plus que l'introduction d'un droit général au travail à temps partiel combiné à une pension partielle, déjà prévue dans l'«accord sur le <Zukunftspak>» de 2014, n'ait toujours pas été introduite.

L'OGBL souligne que l'ajustement des pensions, dû au 1<sup>er</sup> janvier 2013, a été annulé et n'a jamais été compensé. Une compensation à cet égard serait une contribution utile au renforcement du pouvoir d'achat des retraités et au renforcement correspondant de la demande intérieure au Luxembourg.

### **Pas d'augmentation de la charge fiscale directe et indirecte pour les classes à faibles et moyens revenus, mais des améliorations fiscales**

Depuis des années, l'OGBL réclame plus de justice fiscale. L'écart fiscal entre les revenus du travail et les revenus du capital, entre les revenus des classes de revenus faibles et moyens et ceux des classes de revenus très élevés, l'augmentation des impôts indirects, la forte réduction de la fiscalité des entreprises, le déséquilibre en ce qui concerne l'impôt de solidarité et la suppression de l'impôt sur la fortune ont entraîné une redistribution socialement rétrograde de la charge fiscale et accru les inégalités sociales.

Les priorités de la réforme fiscale annoncée doivent être modifiées - la question des inégalités et du soutien au pouvoir d'achat des ménages après les pertes causées par la crise du Covid-19 sont actuellement plus importantes que la question de l'individualisation.

- Une augmentation de la charge fiscale pour les personnes à faibles et moyens revenus doit être catégoriquement exclue dans le cadre de la gestion de la crise.
- Pour éviter une augmentation progressive de la charge fiscale, il est essentiel



de réintroduire un ajustement des taux d'imposition en fonction de l'évolution des prix. Où est la loi attendue depuis longtemps contre la « progression à froid » des impôts due à l'inflation, qui, depuis 2009, a réduit et grevé de manière injustifiée le pouvoir d'achat des classes à faibles et moyens revenus en particulier ?

- Des allègements fiscaux ciblés et sélectifs devraient également être envisagés, par exemple en augmentant l'abattement fiscal pour les monoparentaux et les abattements fiscaux pour les salariés, les retraités et les bénéficiaires du salaire social minimum.
- L'OGBL demande également une exonération de l'impôt sur les primes reçues par les salariés dans le cadre de la crise du

Covid-19, jusqu'au seuil d'un mois de salaire au niveau du salaire social minimum.

### **Les salaires réels doivent être sécurisés et renforcés**

Après que de nombreux salariés ont subi des pertes de salaire en raison du chômage partiel, il serait tout à fait contre-productif que, comme en 2008, une pression salariale négative soit exercée sur les salariés dans le cadre de la sortie de crise. Les conventions collectives de travail ne doivent pas être affaiblies, au contraire, elles doivent être renforcées.

L'OGBL appelle le gouvernement à entamer des discussions sur la réforme de la loi sur les conventions collectives de travail, comme le prévoit le programme gouvernemental, dans le but d'élargir la cou-

verture conventionnelle et de renforcer la capacité de négociation des syndicats.

Outre sa demande persistante d'une augmentation structurelle de 9,1 % du salaire social minimum, l'OGBL s'engage également sans faille en faveur du principal instrument de maintien des salaires réels, l'index. Toute nouvelle attaque contre le mécanisme de l'index, que ce soit sous la forme d'une nouvelle discussion sur un « index plafonné » ou encore sur la composition du panier d'achat, est totalement contre-productive et rencontrera, comme par le passé, notre fervente résistance.

# Le maintien de l'emploi et la lutte contre le chômage doivent être une priorité absolue

**La reprise économique et la prévention de la crise sociale nécessitent de nouvelles mesures gouvernementales pour le maintien de l'emploi.**

Outre les mesures de soutien financier direct aux entreprises, le recours facilité au chômage partiel, qui a été ouvert à tous les secteurs de l'économie, a été l'élément le plus important pour éviter une hausse exponentielle du chômage au Luxembourg. La prolongation de cette mesure anticrise sous une forme modifiée jusqu'au 31 décembre 2020 était donc plus que nécessaire et il faut se féliciter qu'un accord entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats ait été conclu à ce sujet (voir ci-dessous). La possibilité de réactiver le même système ou un système similaire en cas de nouvelle crise sanitaire et/ou économique doit être maintenue. Pour cette raison, l'OGBL propose que le gouvernement et les partenaires sociaux examinent, au plus tard en novembre 2020, si l'évolution économique et sociale rend une nouvelle prolongation nécessaire.

- Compte tenu du risque réel d'une forte augmentation des licenciements collectifs en l'absence d'une reprise économique rapide, il est regrettable que le gouvernement n'ait pas prolongé le gel des délais quand il s'agit de plans sociaux au-delà de la fin de l'état de crise. L'OGBL remarque que le délai de quinze jours est de toute façon beaucoup trop court et qu'il doit être prolongé.

Le seuil des licenciements prévus dans une période de 30 (7) ou 90 (15) jours conduisant à la négociation obligatoire d'un plan social est trop élevé et facile à contourner.

En général, l'OGBL demande que les plans sociaux - surtout dans la situation actuelle - ne se limitent pas à la question des licenciements et des indemnités à prévoir. Si les négociations devant le conciliateur échouent, le droit de grève doit également s'appliquer au plan social, par analogie à la convention collective de travail.

- Outre les améliorations nécessaires des plans sociaux, l'instrument du plan de maintien dans l'emploi, en particulier, doit être réformé et amélioré. Il faut introduire une véritable obligation de négociation pour l'employeur et renforcer en général les droits des syndicats et des délégations du personnel. Outre la simple réaction à d'éventuels licenciements, l'aspect préventif devrait être renforcé en exigeant de l'entreprise qu'elle présente chaque année un plan exposant les mesures d'anticipation et de prévention visant à protéger l'emploi et les perspectives professionnelles, qualifiées et sociales des travailleurs au sein de l'entreprise. L'OGBL suggère que des négociations sur ce sujet soient rapidement ouvertes dans le cadre du CPTÉ.

Dans le contexte de la crise actuelle, l'OGBL demande que des politiques de maintien de l'emploi (par exemple, les prêts de main-d'œuvre, la reconversion, le recours à la préretraite, etc.) soient négociés au niveau sectoriel entre les fédérations patronales et les syndicats, sous la forme de plans sectoriels pour le maintien de l'emploi.

- L'OGBL fait également pression pour un paiement accéléré du superprivilège pour les employés en cas de faillite

d'une entreprise. Les indemnités de licenciement doivent être incluses dans le calcul du superprivilège. En outre, il faudrait enfin faire en sorte que le droit au chômage existe dès le premier jour de la faillite afin d'éviter les situations de précarité.

- La crise a également mis en évidence la situation précaire des travailleurs intérimaires. À ce niveau, un cadre doit également être négocié au sein du CPTÉ pour limiter le recours aux contrats précaires.
- En général, ces dernières semaines, on observe un recours accru aux contrats à durée déterminée. Ceci est une évolution inquiétante pour l'OGBL. Le contrat de travail à durée indéterminée doit rester la norme. Le cas échéant, le législateur doit intervenir pour limiter le développement des contrats de travail à durée déterminée et autres contrats de travail atypiques.
- En ce qui concerne les chômeurs eux-mêmes, le gouvernement a neutralisé la période de crise pour le calcul de la période pendant laquelle ils ont droit aux allocations de chômage. Il s'agit d'une mesure positive, mais qui pourrait s'avérer insuffisante, compte tenu de la baisse significative des offres d'emploi. L'OGBL demande donc que la période pendant laquelle les allocations de chômage peuvent continuer à être perçues soit étendue à 12 mois à partir du 16 mars 2020.

# Les mesures d'aides d'État en faveur des entreprises

**La dynamisation du marché intérieur luxembourgeois ne résoudra pas toutes les difficultés financières du monde des entreprises. Cela s'applique en particulier aux entreprises industrielles orientées vers l'exportation ou à d'autres secteurs d'activité qui dépendent de la demande extérieure.**

Jusqu'à présent, l'OGBL a soutenu dans leurs grandes lignes les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises et aux indépendants.

L'OGBL est également ouvert à d'autres mesures de soutien, à condition que, premièrement, elles respectent le principe de remboursabilité, deuxièmement, qu'elles contiennent des garanties d'emploi et, troisièmement, qu'elles soient graduées, sélectives et non indifférenciées, au lieu d'être distribuées selon le principe de l'arrosoir.

La remise, la remise partielle ou le report de prêts remboursables ou d'arriérés d'impôts et de cotisations ne peuvent être considérés par l'OGBL que comme un dernier recours pour éviter la faillite et doivent être soumis à des conditions importantes, comme l'absence avérée de capacité contributive de l'entreprise et des biens privés du ou des propriétaires de l'entreprise, l'obligation de ne plus verser de dividendes ou d'autres formes de bénéfices tant que la dette envers l'État ou la sécurité sociale n'a pas été remboursée, la garantie des emplois et des revenus des salariés, etc.

Toutefois, l'OGBL peut accepter que l'aide d'urgence limitée à certaines petites entreprises soit exemptée de rembourse-

ment à condition que celles-ci puissent démontrer des pertes de revenus critiques et qu'elles n'aient procédé à aucun licenciement pendant la crise et dans les six mois qui suivent pour des raisons non inhérentes à la personne.

L'OGBL exige la mise en place d'un mécanisme d'alerte concernant les besoins de liquidités des entreprises en plus des « clignotants » prévus dans le projet de loi n° 6539 sur la réforme du régime des faillites (qui n'a toujours pas été voté par la Chambre des Députés). L'OGBL est favorable à la création d'un fonds de participa-

tion publique directe dans les entreprises d'importance stratégique qui seraient gravement touchées par la crise et dont la survie serait menacée. Cette participation de la main publique doit être liée aux droits de décision du gouvernement et aux futures distributions de bénéfices et remboursements opérationnels.

Dans le cas de services ou de productions qui sont définis comme essentiels dans la lutte contre la pandémie (qui se poursuivra même après l'état de crise) et dont la pérennité est menacée, les nationalisations ne doivent pas être exclues d'office.





# Le logement: État d'urgence

L'action politique dans le domaine du logement est une priorité dans la gestion de la crise actuelle. L'explosion des prix du logement n'est plus acceptable, ni du point de vue social ni du point de vue économique. Elle détériore massivement le pouvoir d'achat des classes à revenus faibles et moyens et affaiblit la demande intérieure au Luxembourg et même au-delà de ses frontières.

Il est vrai que le manque de logements exige une offre plus importante de logements et de terrains constructibles. Toutefois, il est faux de penser qu'une politique visant exclusivement à augmenter l'offre pourrait mettre un terme à l'explosion et la spirale des prix.

Ceci pour une raison très évidente. Investir des capitaux sur le marché immobilier luxembourgeois promet des rendements élevés ou une croissance importante de la valeur. En outre, les faibles taux d'intérêt pour une durée imprévisible, qui rendent les prêts d'argent bon marché, continuent à alimenter l'attractivité de cet investissement. Si des terrains nouveaux ou déjà aménagés arrivent sur le marché, ils sont achetés par des investisseurs nationaux et étrangers en très peu de temps et leur concurrence maintient la spirale des prix. Et contrairement au citoyen moyen, les super-riches bénéficient également d'importantes exonérations fiscales dans le cadre de «fonds d'investissement spécialisés».

La conséquence en est une redistribution scandaleuse du bas vers le haut. La propriété des terres et des biens immobiliers est de plus en plus concentrée entre les mains d'une classe supérieure possédante et à revenus élevés, et surtout entre les mains de familles riches, luxembourgeoises et étrangères. Pour un grand nombre de citoyens et de ménages, le désir légitime de posséder son propre logement s'éloigne de plus en plus, et celui qui doit louer doit consacrer une part de plus

en plus importante de son pouvoir d'achat au logement.

La spéculation foncière et immobilière entraîne non seulement une perte massive de pouvoir d'achat pour les classes à faibles et moyens revenus, mais aussi le risque de stagnation, voire de dégradation de la qualité de vie et du logement. En termes macroéconomiques, la spéculation conduit à une utilisation improductive du capital, qui est soustrait à l'investissement dans l'économie réelle et au développement de sa productivité. En outre, il manque à la conjoncture une part de plus en plus importante du pouvoir d'achat de la population en raison de l'explosion des prix du logement.

Le gouvernement est obligé de répondre à l'intérêt général de la population à pouvoir disposer d'un logement de qualité et abordable.

En outre, il est désormais nécessaire de préserver le marché intérieur (ainsi que les entreprises et les emplois qui en dépendent) dans le cadre d'une stratégie de gestion de crise. Le gouvernement doit donc mettre fin au plus vite à la nouvelle perte de pouvoir d'achat due à l'explosion des prix dans le secteur du logement ! Elle doit prendre des mesures décisives contre la spéculation foncière et immobilière.

Le principal instrument à cet effet est une nouvelle législation fiscale, qui garantit que la charge fiscale augmente progressive-

ment à mesure que la propriété de terrains à bâtir ou de biens immobiliers augmente, jusqu'au point où il n'y a plus d'intérêt objectif pour un investisseur, c'est-à-dire qu'il n'est plus financièrement intéressant d'acquérir des terrains à bâtir ou des biens immobiliers supplémentaires.

Si le gouvernement m'empruntera pas cette voie, il ne pourra pas contrôler ni l'explosion des prix ni l'inégalité sociale croissante dans le domaine du logement et ignorera une partie très importante de la gestion de la crise sociale et économique actuelle.

## **L'impôt foncier progressif - le levier décisif contre l'explosion des prix**

Dans son accord de coalition, le gouvernement a annoncé une réforme de l'impôt foncier. Celui-ci doit devenir un levier décisif pour :

- 1) freiner efficacement la spéculation et donc l'explosion des prix dans le domaine foncier et immobilier
- 2) de ralentir la redistribution sociale du bas vers le haut dans le domaine foncier et immobilier
- 3) augmenter le financement fiscal pour la construction de logements par l'Etat et par les communes.

La loi de 1937 sur l'impôt foncier est dépassée et il est maintenant possible de la renouveler fondamentalement et de

l'adapter à la situation actuelle. La valeur unitaire des logements et des bâtiments ou des terrains non encore construits ne doit plus être déterminée sur base d'une évaluation de 1941. Afin de parvenir à une comparaison réaliste de la propriété foncière et immobilière, de nouveaux critères d'évaluation doivent remplacer ou compléter les anciens.

Cependant, l'accent est à mettre sur des questions complètement différentes :

Quelle contribution un nouvel impôt foncier peut-il apporter dans la lutte contre l'état d'urgence du logement ? Quel rôle peut-il jouer contre la spéculation immobilière ? Peut-il devenir un instrument budgétaire au service du logement social ?

Les domiciles propres, utilisés à des fins de résidence personnelle, devraient être exonérés de l'impôt. Compte tenu de la situation tendue des coûts dans le secteur résidentiel et de la stimulation, entre autres, des travaux de rénovation et de remise à neuf liés à l'énergie, cette mesure s'avère comme appropriée. Le gouvernement l'a maintenant annoncé dans le Plan national de réforme (PNR) et c'est un premier pas dans la bonne direction, car c'est une condition préalable à la mesure suivante (encore plus importante):

En cas de propriété multiple de terrains déjà aménagés ou non, la valeur totale du bien doit à l'avenir être déterminée pour le contribuable et servir de base à l'imposition progressive individuelle.

En d'autres termes: à mesure que la valeur totale des biens d'un contribuable augmente, le taux d'imposition et donc le montant de l'impôt foncier à payer augmentent progressivement. Et rien ne s'oppose à un seuil maximal élevé pour ce taux d'imposition. Au contraire. Celui qui possède 10, 20, 50 ou 100 biens immobiliers et fonciers devrait être (progressivement) privé de l'incitation à acquérir encore davantage de propriété immobilière au détriment du reste de la population. Dans un même temps, il apporte sa contribution financière pour compenser partiellement les dommages sociaux causés par

la spéculation foncière et immobilière.

En plus de l'exonération fiscale pour les logements occupés par leurs propriétaires, l'OGBL propose que l'imposition progressive avec un taux d'entrée de 1 % commence à une valeur de 2 000 000 € et que le taux d'imposition progressif augmente de telle manière qu'à une valeur de 50 000 000 €, il n'y ait plus d'incitation financière pour un contribuable à développer ou à maintenir ses acquis.

D'autres problèmes pourraient également être abordés par cette réorganisation de l'impôt foncier. À savoir, le maintien des terrains non bâtis dans le périmètre du bâtiment, ainsi que celui des logements vacants. L'expérience a montré que pour cela, il est urgent de mettre en place une législation nationale pour y parvenir.

À cet égard, la base d'imposition de l'assujéti pour l'impôt foncier à payer pourrait recevoir une pondération supplémentaire en fonction de la durée de conservation ou de vacance du bien. En outre, l'impôt foncier pourrait également bénéficier d'un poids particulier dans le cas des résidences secondaires ou de la location temporaire de logements via des plateformes numériques.

Un tel modèle d'impôt foncier ne remet pas en cause l'autonomie communale. Rien ne s'oppose au maintien de l'impôt foncier en tant que recette fiscale communale. Toutefois, cette dernière devrait – dans un premier temps – être limitée à la valeur de base respective de l'impôt foncier.

La partie progressive des recettes fiscales, c'est-à-dire celle qui est due à l'accumulation de propriété et celle qui est perçue sur la base de la rétention, de la vacance, des résidences secondaires et de la location temporaire de logements, doit être réunie dans un pot de distribution national. Il doit être mis à la disposition des communes et de l'État pour l'achat de terrains et la construction de logements dans le cadre de la construction de logements sociaux, conformément aux dispositions de répartition entre l'Etat et les communes définies par la loi. En ce sens, le nouvel im-

pôt foncier pourrait contribuer de manière significative à la promotion massive de la construction de logements sociaux par les communes et par l'État, qui est également nécessaire de toute urgence.

### **La suppression des avantages fiscaux des «Fonds d'investissement spécialisés» (FIS)**

Il est prouvé que les FIS sont la plus haute expression de la spéculation foncière et immobilière au Luxembourg, de la redistribution et de la concentration en faveur des riches, un moteur de l'explosion des prix dans le secteur du logement... et constitue un exemple particulièrement parlant de l'injustice qui existe en matière de fiscalité.

Il n'y a qu'une seule façon d'arrêter cette dynamique : Tous les avantages fiscaux du FIS en matière de biens immobiliers et de terrains doivent être supprimés d'urgence, et cela sans exception.



## Soulagement des locataires

L'OGBL se félicite de l'annonce par le gouvernement d'un gel des loyers jusqu'à la fin de l'année 2020. La preuve est faite ! Là où il y a une volonté, il y a un moyen. L'OGBL exige que cette mesure reste en vigueur au-delà de cette période, et jusqu'à ce qu'enfin, parce qu'il était attendu depuis longtemps, un nouveau frein légal aux loyers soit introduit qui freinera effectivement l'évolution des loyers et les alignera sur l'évolution des revenus des classes à faibles revenus.

L'ajustement de la subvention de loyer décidé le 27 mars 2020 est également bienvenu, mais encore insuffisant, car il ne compense que partiellement la dévaluation de la subvention de loyer par rapport à l'évolution des loyers. L'OGBL demande une augmentation supplémentaire de la subvention de loyer et l'adaptation de tous les seuils de la subvention de loyer à l'évolution des loyers.

L'OGBL demande enfin l'introduction d'une allocation «loyer-énergie» afin de compenser les éventuelles augmentations de loyer qui pourraient suivre des rénovations et des investissements dans l'efficacité énergétique dans le cadre de la protection du climat dans le domaine du logement. Les locataires devraient également bénéficier indirectement de l'aide financière de l'État accordée au propriétaire, qui, bien qu'elle réduise les coûts énergétiques, entraîne dans de nombreux cas une augmentation des loyers.

Une loi sur l'intermédiation d'achat et de location dans le domaine du logement est également nécessaire de toute urgence. Une réglementation locale des frais d'agence et un soulagement des locataires s'impose.

## Logement social

L'OGBL exige que l'investissement dans le logement social soit inclus dans la liste

des priorités dans le cadre du soutien à l'investissement public annoncé par le gouvernement.

L'OGBL exige un arrêt complet de la vente de la propriété foncière et immobilière de l'État et des communes.

Dans le cadre de la gestion de la crise actuelle du Coronavirus, il faut lancer une offensive pour la construction de logements sociaux au niveau de l'État et des communes. Le gouvernement est appelé à veiller à ce que le taux cible de logements sociaux locatifs corresponde à la proportion de la population soumise au risque de pauvreté (actuellement environ 18%).

Dans le cadre de l'extension du périmètre de construction, l'État et les communes doivent non seulement bénéficier d'un droit d'achat préférentiel, mais aussi introduire un contrôle et un plafonnement légal des prix. L'OGBL renouvelle sa proposition de mobiliser une partie du Fonds de compensation du régime de pension pour l'investissement dans le logement social locatif et le développement de l'offre.

## Aides publiques pour la protection du climat dans le domaine du logement

L'OGBL se félicite en fait de l'augmentation des aides publiques pour les investissements dans l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans le domaine du logement. Il s'indigne toutefois que le gouvernement ne parvienne pas, une fois de plus, à différencier ces aides financières sur le plan social, c'est-à-dire en fonction de la situation des revenus des propriétaires. Cette omission est contraire aux lignes directrices de la loi sur le climat et du plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNEC). Les mesures de protection du climat ne doivent pas favoriser davantage les inégalités sociales. L'OGBL exige que le gouvernement modifie d'urgence son projet sur ce point !

L'OGBL renouvelle sa demande de l'adaptation du crédit d'impôt dit le « Bëllegen Akt ».



# Comment financer la sortie de la crise?

**L'OGBL est conscient qu'une politique économique de soutien à la demande, d'aides directe aux entreprises et de la sécurisation sociale du pouvoir d'achat et de l'emploi nécessite une capacité financière élevée de la part de l'État.**

L'emprunt supplémentaire déjà contracté par le gouvernement était une bonne décision. Mais il ne sera pas suffisant. En raison du niveau toujours faible de la dette publique et de la situation favorable des taux d'intérêt (taux d'intérêt négatifs!), il y a encore moyen d'emprunter davantage. Il convient d'exploiter cette possibilité.

Pour l'OGBL, une dette de plus de 30%, et si nécessaire même jusqu'à 40% du PIB, serait acceptable. En Allemagne, les mesures d'aide actuelles devraient déjà – selon le ministre fédéral des finances – faire passer le taux d'endettement de 60 % à plus de 75 % du produit intérieur brut, avant même que le plan de relance économique annoncé pour la période d'« après-crise » soit mis en œuvre.

Le gouvernement luxembourgeois devrait préconiser au niveau européen une suspension prolongée des règles budgétaires en attendant une révision plus fondamentale de ces règles. La crise actuelle a clairement montré les limites d'un cadre européen qui se concentre sur la limitation de la dette et des dépenses publiques.

L'OGBL soutient également la proposition d'introduire des « coronabonds » au niveau européen.

Dans le cadre du Plan national intégré pour l'énergie et le climat (PNEC) et du « Green Deal » au niveau européen, l'OGBL exige la mise en place d'un processus tripartite de

« transition juste » pour accompagner la transition écologique et éviter qu'elle n'entraîne de nouvelles injustices sociales ou des pertes d'emplois.

Malgré la marge de manœuvre qui existe et qui doit être exploitée, l'OGBL est également conscient que l'État ne doit pas perdre sa capacité budgétaire dans la période d'après-crise – en ce qui concerne les investissements à long terme et la politique sociale – à cause d'un endettement excessif.

L'OGBL ne privilégie donc généralement pas la gestion de la crise par des réductions d'impôts, en dehors des améliorations spécifiques pour les petits et moyens revenus mentionnées ci-dessus.

En tout état de cause, compte tenu du montant des aides reçues pendant la crise, une nouvelle réduction de l'imposition des entreprises n'est en aucun cas justifiable. Ce serait totalement contre-productif et, de plus, cela ne rendrait pas justice au

fait qu'il existe également des secteurs de l'économie qui étaient touchés par la crise dans une mesure limitée ou pas du tout, ou qui se redresseront relativement rapidement, et qu'il existe même des secteurs où la crise a fait des gagnants et où l'économie a réalisé des profits supplémentaires.

L'OGBL continue de croire qu'il est nécessaire d'arrêter la course vers le bas des taux marginaux d'imposition des sociétés et d'entreprendre une réorientation fondamentale qui intègre des critères liés au développement durable (impact environnemental et climatique, promotion de l'économie circulaire, etc.)

Le budget de la défense doit être réduit et les projets de loi sur le satellite militaire, dont le coût est désormais estimé à 350 millions d'euros, et sur l'avion ravitailleur multi-fonction dans le cadre du programme « Multi-role Tanker Transport » (coût de 600 millions d'euros) doivent être retirés.



# Autres mesures dans le cadre de la sortie de crise

- Suite aux revendications de l'OGBL, le gouvernement a suspendu ou neutralisé toute une série de délais pour la durée de l'état de crise. L'OGBL s'en est félicité. Toutefois, certaines de ces mesures devraient maintenant être prolongées afin d'éviter des situations d'extrême précarité. Il s'agit notamment des seuils de 78 semaines et de 26 semaines d'absence pour incapacité de travail, de l'extension des délais en matière de reclassement et de la suspension des déguerpissements locatifs.

- Le recours au congé pour raisons familiales extraordinaire devrait si nécessaire être prolongé au-delà du 15 juillet, s'il apparaît qu'il n'y a pas suffisamment de places disponibles pour la garde des enfants. Il faut également garder à l'esprit que les situations dans les pays voisins sont différentes et que de nombreux salariés frontaliers ont des difficultés à trouver des structures d'accueil pour leurs enfants. Toute discrimination à l'encontre des salariés frontaliers dans ce contexte est à éviter.

- Afin d'éviter des effets négatifs supplémentaires sur les ménages qui ont déjà subi des pertes de revenus en raison de la crise (par exemple pendant le chômage partiel), des mesures de protection sont nécessaires dans le domaine du logement :

- Gel temporaire des tarifs dans les maisons de soins, les maisons de retraite et les résidences d'étudiants.
- Ajustement, voire suspension du remboursement des prêts hypothécaires pour les personnes en difficultés.
- Interdiction temporaire d'interruption de l'approvisionnement en eau, gaz,

électricité et télécommunications pour cause de retard de paiement.

- L'OGBL exige également le maintien du régime fiscal spécial pour les télétravailleurs frontaliers jusqu'à ce qu'un accord soit négocié entre les quatre pays, dans le but de l'aligner sur les règles européennes de sécurité sociale (autorisant 25 % du temps de travail annuel en dehors du territoire). Toutefois, cet accord ne doit pas seulement couvrir le télétravail, mais tout le travail à effectuer sur le territoire du pays de résidence.

- L'OGBL est prêt à renégocier l'accord sur le télétravail avec le patronat dans le cadre du dialogue social interprofessionnel, en tenant compte des expériences acquises pendant la crise.

Les possibilités accrues de recours au télétravail doivent s'accompagner, entre autres, de l'introduction générale d'un droit à la déconnexion pour le salarié, assorti d'une obligation de déconnexion pour l'employeur.

- L'OGBL exige du gouvernement de faire davantage pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, en gardant à l'esprit que spécialement les professions « féminines » sont parmi les plus touchées par la crise. Le gouvernement devrait s'engager à ce que la directive européenne sur la transparence des salaires soit mise en œuvre.

## **Plusieurs des revendications de l'OGBL pour la relance ont déjà été mises en œuvre**

Lors d'une réunion bipartite entre les syndicats représentatifs au niveau national et le gouvernement, qui a eu lieu à Sennigen le 14 mai 2020, suite à une intervention

conjointe des trois syndicats, l'OGBL a présenté ses propositions prioritaires pour une relance économique et sociale, dans le cadre du retrait progressif des mesures visant à contenir le coronavirus.

Les propositions, considérations et demandes contenues dans ce dossier sont une version révisée et élargie du catalogue de mesures transmis au gouvernement à la suite de cette réunion et adopté par le Comité exécutif de l'OGBL le 18 mai 2020.

Dès le 20 mai, le gouvernement a présenté un premier plan de relance économique intitulé « Neistart fir Lëtzebuerg » (Nouveau départ pour le Luxembourg).

## **Un certain nombre de revendications de l'OGBL ont été directement reprises dans ce projet:**

- Fin mars, l'OGBL avait conclu un accord avec le ministre du Travail et le LCGB garantissant que l'indemnisation du chômage partiel ne pouvait être inférieure au salaire social minimum. L'OGBL a demandé que ce minimum garanti soit maintenu au-delà de l'état de crise afin d'éviter des pertes de revenus importantes et des situations précaires. Le gouvernement a annoncé que cette disposition sera maintenue jusqu'à la fin de 2020.
- L'OGBL a en plus proposé de prolonger la durée de l'indemnisation du chômage partiel au-delà de 1022 heures par année civile. Le gouvernement a en effet décidé de prolonger cette période en neutralisant les heures accumulées pendant la crise.
- L'OGBL a exigé que la signature individuelle de chaque salarié du relevé

mensuel des heures travaillées pendant le chômage partiel afin d'éviter les abus de l'employeur soit à nouveau prévue. Le gouvernement a annoncé que ce sera le cas à partir de juillet.

- L'OGBL a exigé que l'allocation de vie chère soit réévaluée, car elle n'a pas été ajustée depuis 2009. Le gouvernement a adopté un règlement qui prévoit de doubler le montant de l'allocation pour 2020.
- L'OGBL a également exigé une augmentation de la subvention au loyer. Le ministre du logement a récemment annoncé que les montants, les barèmes et les salaires de référence pour cette subvention ont été augmentés.
- L'OGBL a proposé des bons de consommation pour tous les ménages afin de soutenir la consommation dans les secteurs qui ont été contraints de fermer ou de réduire considérablement leurs activités pendant la crise. Le gouvernement prévoit effectivement de tels bons à la disposition de chaque résident et frontalier âgé de 16 ans et plus. Elles sont toutefois limitées à des nuitées dans des hôtels situés sur le territoire luxembourgeois. L'OGBL demande que cette mesure soit étendue à d'autres domaines: petits commerces, restaurants, cafés, etc.
- L'OGBL a insisté pour que toutes les restrictions au droit de manifester soient levées et que des règles de sécurité soient mises en place. Le gouvernement a adopté début juin un règlement qui permet des manifestations politiques même sans indiquer un nombre maximum de personnes, à condition que la distance physique soit respectée et que les masques soient portés.

À ce moment, la question de la prolongation de l'accès simplifié et étendu au chômage partiel au-delà du mois de juin était encore en suspens. Certaines des exigences du « Nouveau départ pour le Luxembourg » ont soulevé des questions à cet égard, d'autant plus qu'il était apparemment prévu de généraliser le recours

au chômage partiel pour des raisons structurelles, permettant des licenciements jusqu'à 25% de la main-d'œuvre, ce que l'OGBL a critiqué.

Suite aux discussions entre le gouvernement, les employeurs et les syndicats, un accord a finalement été conclu le 9 juin 2020, prolongeant la possibilité pour les entreprises de faire appel au chômage partiel jusqu'à la fin de l'année 2020, en distinguant quatre formes différentes de chômage partiel (voir tableau page suivante)

Suite à la suggestion de l'OGBL, la possibilité de négocier des plans sectoriels de maintien dans l'emploi entre syndicats et employeurs a également été retenue, dans le but de prévenir autant que possible les licenciements, y compris dans les secteurs qui ont recours au chômage partiel pour des raisons structurelles. La préservation des emplois doit être la première priorité.

Enfin, le 10 juin 2020, l'OGBL a obtenu satisfaction suite à sa demande de convocation d'une tripartite nationale, afin de définir conjointement entre les partenaires sociaux la sortie de crise. La tripartite s'est réunie le 3 juillet (après la clôture de rédaction de ce dossier).

La sortie de la crise ne fait donc que commencer. De nombreuses exigences et propositions de l'OGBL restent pour l'instant sans réponse. L'OGBL poursuivra son action syndicale, en particulier pour maintenir les emplois et éviter les situations de précarité, mais aussi pour maintenir et améliorer le pouvoir d'achat des salariés, des retraités et de leurs familles. Le but de la tripartite doit être d'éviter que la crise sanitaire ne se transforme en crise sociale, et elle doit prendre les mesures nécessaires pour assurer que le nouveau départ se fasse de manière socialement juste.



# Chômage partiel

## Tableau récapitulatif du 2<sup>e</sup> semestre 2020

	Conjoncturel	Structurel	Structurel « voie accélérée »	Secteurs vulnérables
<b>Changements</b>	aucun	aucun	Remplace le CP structurel « cas de force majeure COVID19 »	Nouvelle forme
<b>Secteurs</b>	<b>Industrie uniquement</b> <small>(secteurs déclarés en crise sur décision du gouvernement)</small>	Tous les secteurs	Tous les secteurs*  <small>*exceptions : banques/assurances, employeurs privés, entités cofinancées par l'Etat</small>	Secteurs vulnérables : <ul style="list-style-type: none"><li>• Horeca</li><li>• Tourisme</li><li>• Événementiel</li></ul>
<b>Bénéficiaires</b>	Ensemble du personnel peut en bénéficier	Ensemble du personnel peut en bénéficier	<b>Sortie progressive</b> avec limite maximale de salariés pouvant en bénéficier : <ul style="list-style-type: none"><li>• 25% juillet/aout</li><li>• 20% sept./oct.</li><li>• 15% nov./déc.</li></ul>	Ensemble du personnel peut en bénéficier
<b>Restrictions/ Obligations</b>	Engagement à ne pas licencier pour motifs non-inhérents à la personne	<b>Plan de redressement</b> (entreprises de moins de 15 salariés)  <b>Plan de maintien dans l'emploi</b> (entreprises de plus 15 salariés)  <b>Plan social</b>	<b>Interdiction de licencier</b>	<b>Plafond maximum de licenciements 25% des salariés</b> (jusqu'au 31/12/2020)
<b>Procédure</b>	Classique  Décompte individuel signé par le salarié requis	Classique  Décompte individuel signé par le salarié requis	Simplifiée  Décompte individuel signé par le salarié requis	Simplifiée  Décompte individuel signé par le salarié requis
<b>Sanctions</b>	En cas de non-respect des dispositions, un remboursement intégral des indemnités de chômage sera demandé aux entreprises			

***« Pour que la crise  
sanitaire qui nous  
entraîne vers une  
crise économique ne  
se transforme pas  
finalement en crise  
sociale. »***